



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Finances

Question écrite n° 41378

Texte de la question

M. Jean-Luc Preel attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'évolution des finances des collectivités locales. Ces dernières sont incontestablement marquées ces dernières années par une évolution exponentielle des dépenses, notamment en raison de l'augmentation des frais de personnel, de l'alourdissement du coût des dépenses sociales (surtout pour les départements) et de la dégradation de la conjoncture économique. L'exercice 1995 n'a pas été marqué par de trop lourdes difficultés et les perspectives pour 1996 et 1997 semblent ne pas remettre en cause les grands équilibres. En effet, le taux d'endettement des collectivités locales a été stabilisé, le taux d'épargne brute ne connaît pas de baisse importante, la fiscalité directe dégagera vraisemblablement des marges de manœuvre. L'épargne nette devrait pouvoir se reconstituer grâce à une réduction des frais financiers et à la baisse des taux, à une moindre progression des frais de personnel (qui restent bien évidemment incompressibles) et à une croissance des recettes fiscales. Pourtant, les collectivités locales souffrent de la baisse des aides de l'État et il faudra trouver des ressources pour pallier non seulement les effets de la réduction, en 1997 par rapport à 1996, du taux de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (15,360 p. 100 au lieu de 15,682 p. 100 dans le régime général ; 16,176 p. 100 au lieu de 17,081 p. 100 dans le régime des communes de communes et de villes plus importantes) mais également pour remédier à la suppression, pour les communes les plus peuplées, de la dotation globale d'équipement. Des ressources supplémentaires doivent d'autant plus être trouvées que des frais extrêmement lourds s'annoncent pour le futur : ainsi par exemple, une directive européenne prescrit l'assainissement des eaux usées dans les villes pour 2005 ; les équipements en matière de déchets doivent être multipliés et modernisés, et même si les retombées en termes d'emplois seront des plus positives grâce à ces nouvelles infrastructures, il n'en reste pas moins que l'investissement de base restera très coûteux... Dans ce cadre, il lui demande les éventuelles orientations prévues par l'État pour éviter une hausse excessive de la fiscalité indirecte et directe locale et apporter des solutions aidant les collectivités locales à faire face à leurs nouvelles dépenses.

Texte de la réponse

Dans un budget marqué par la poursuite du redressement des finances publiques, le Gouvernement a eu le souci de préserver les finances des collectivités locales. Ainsi, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1997, l'État respecte ses engagements en maintenant la stabilité des règles de calcul des concours de l'État aux collectivités locales. Ce pacte de stabilité, adopté en 1996 pour une durée de trois ans, est la garantie pour les collectivités locales de voir évoluer les principales dotations qu'elles reçoivent de l'État, comme les prix à la consommation hors tabac. Plus spécifiquement, même si la dotation globale d'équipement a été recentrée sur les communes de moins de 20 000 habitants, les communes les plus peuplées peuvent continuer à bénéficier de subventions spécifiques de l'État. Elles peuvent également bénéficier d'attribution du fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée, dès lors que les conditions d'éligibilité à ce fonds des investissements réalisés sont satisfaites. Il convient enfin de rappeler que le Gouvernement a tenu à assurer aux collectivités locales une stricte neutralité du relèvement de 2 points du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er août 1995 en ajustant intégralement le taux de la compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Données clés

Auteur : [M. Prél Jean-Luc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41378

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3934

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5905